

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 234^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 2 octobre 2024, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Stéphanie Duclos Marie-Pierre Girard Mathilde Leduc Caroline Otis Céline Paret Geneviève Perreault Julie Riopel (en ligne) Andrée Saint-Georges
Messieurs	Xavier Allard Mathieu Bélanger Nicolas Gagnon Christian Gauthier (en ligne) Luc Grenier Frédéric Pellerin Jonathan Pratt David Rivest

Absence motivée :

Madame	Sonia Ducharme-Beausoleil
--------	---------------------------

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Josée Lavaute, directrice adjointe à la reddition et à la conformité
--------	--

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Il souhaite la bienvenue à tous et souligne l'arrivée de nouveaux membres soit, Mme Stéphanie Duclos représentant les parents en provenance du collège constituant de L'Assomption et M. David Rivest représentant les titulaires de DEC techniques en provenance du collège constituant de Joliette, au sein du conseil d'administration.

234.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-241002-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 234.1. Adoption de l'ordre du jour*
- 234.2. Nomination d'un titulaire de DEC*
- 234.3. Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité*
- 234.4. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration*
 - Assemblée ordinaire du 18 juin 2024*
- 234.5. Suite (s) au procès-verbal*
- 234.6. Rapport du comité exécutif*
- 234.7. Parole au public*
- 234.8. Recommandation des sanctions*
 - Collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne*
 - Formation continue*
- 234.9. Dépôt des rapports d'activités 2023-2024 du Comité d'éthique de la recherche*
- 234.10. Nomination à la commission des études de Joliette et désignation en cas d'absence et d'incapacité d'agir de la direction du collège constituant de Joliette*
- 234.11. Désignation en cas d'absence et d'incapacité d'agir de la direction générale par intérim*
- 234.12. Élection au poste de vice-présidence, au comité exécutif et au comité d'éthique et de gouvernance*
- 234.13. Informations*
 - Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*
 - Proposition de résolution visant à dénoncer l'imposition d'un niveau d'investissement pour l'année 2024-2025*
 - Rapport de la présidence*
 - Plan de travail 2024-2025 du conseil d'administration*
- 234.14. Divers*
- 234.15. Huis clos*
- 234.16. Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

234.2 Nomination d'un titulaire de DEC :

La directrice générale par intérim présente le dossier et répond aux questions des membres.

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, la direction du collège constituant de Joliette soumettra la candidature d'une personne diplômée du secteur technique en provenance du collège pour siéger au conseil d'administration.

Le Règlement de régie interne prévoit au paragraphe 2.02 b) que le conseil d'administration nomme les titulaires du diplôme d'études collégiales conformément au paragraphe d) de l'article 33 de la loi.

Attendu le principe d'alternance prévu au Règlement de régie interne en ce qui concerne la représentation de certains membres au conseil d'administration;

Attendu les démarches réalisées par la direction du collège constituant de Joliette dans le but de soumettre au conseil d'administration la candidature d'une personne diplômée du secteur technique intéressée à siéger au conseil d'administration;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, dûment appuyée par M. Xavier Allard,

CARL-241002-02

« Il est résolu de nommer M. David Rivest comme administrateur au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, à titre de titulaire d'un DEC du secteur technique en provenance du collège constituant de Joliette, pour un mandat se terminant le 30 juin 2026. »

Adopté à l'unanimité.

234.2 Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité :

Le président du conseil d'administration présente les documents à compléter par les membres.

234.3 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration :

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Girard, dûment appuyée par, M. Jonathan Pratt,

2885

CARL-241002-03

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 233e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 18 juin 2024 avec les corrections. »

Adopté à l'unanimité.

234.5 Suite (s) au procès-verbal :

La liste des présences de l'assemblée extraordinaire du 6 mars est déposée suivant la demande faite lors d'une assemblée précédente.

234.6 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 5 juin, le 11 juin et le 18 juin 2024.

234.7 Parole au public

Sans objet.

234.8 Recommandation d'émission de diplômes des collèges constituants du Cégep régional de Lanaudière :

Les directions des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Les statistiques sont jointes à la documentation qui a été transmise aux membres.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon;

CARL-241002-04

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- JO2024052901;
- CA2024060401;
- TB2024061801.

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Girard, dûment appuyée par Mme Céline Rivest,

CARL-241002-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

234.9 Dépôt des rapports d'activités 2023-2024 du Comité d'éthique de la recherche :

La directrice générale présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le président du Comité d'éthique de la recherche dépose les rapports d'activités pour le compte du Cégep régional de Lanaudière, du Collège Lionel-Groulx (CER délégué) et du Cégep de Saint-Jérôme (CER délégué) pour l'année 2023-2024.

234.10 Nomination commission des études de Joliette et désignation d'une personne en cas d'absence et d'incapacité d'agir :

Suivant la nomination de Mme Julie Bruneau à titre de directrice adjointe, Service des programmes et du développement pédagogique au collège constituant de Joliette, il est souhaité que cette dernière soit nommée pour siéger sur la commission des études du Collège constituant de Joliette en remplacement de Mme Josianne Lafrance.

Il revient au conseil d'administration de désigner le personnel d'encadrement au sein des commissions des études, comme le prévoit le Règlement no 3.

Conformément à l'article 8.05 du Règlement no 1 de régie interne, il revient au conseil d'administration de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de la direction de collège constituant, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Attendu l'article 7 des Lettres patentes du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu l'article 17 b) de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Attendu que le Règlement sur la commission des études précise que la désignation des membres du personnel cadre à la commission des études est faite par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la nomination de Mme Julie Bruneau à la direction adjointe, Service des programmes et du développement pédagogique au Collège constituant de Joliette qui siégera sur ce comité en remplacement de Mme Josianne Lafrance;

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par Mme Marie-Pierre Girard,

CARL-241002-06

Il est résolu de nommer madame Julie Bruneau, directrice adjointe, service des programmes et du développement pédagogique, à la commission des études du Collège constituant de Joliette, en remplacement de Mme Josianne Lafrance.

Adoptée à l'unanimité.

Attendu l'importance de prévoir une suppléance à la direction du collège constituant de Joliette en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière;

Attendu l'article 8.05 du Règlement no 1 de régie interne, qui indique qu'il revient au conseil d'administration de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de la direction de collège constituant, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière ;

Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-241002-07

« Il est résolu de désigner Mme Bianca Sabourin, directrice adjointe, Service des programmes et du développement pédagogique pour exercer les fonctions et les pouvoirs de la directrice du collège constituant de Joliette, Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, et ce, à compter des présentes. »

Adoptée à l'unanimité.

234.11 Désignation d'une personne en cas d'absence et d'incapacité d'agir de la direction générale :

Conformément à l'article 8.04 du Règlement no 1 de régie interne, il revient au conseil d'administration de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de la direction générale en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Il a été entendu avec les directions de collège constituant que la désignation concernant la direction générale se ferait annuellement, en privilégiant le principe d'alternance. Il revient à la directrice du collège constituant de L'Assomption d'exercer ces fonctions pour l'année scolaire 2024-2025.

Attendu l'importance de prévoir une suppléance à la direction générale en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière;

Attendu l'article 8.04 du Règlement no 1 de régie interne, qui indique qu'il revient au conseil d'administration de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de la direction générale en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Sur proposition de M. Luc Grenier, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-241002-08

« Il est résolu de désigner Mme Caroline Otis, directrice du collège constituant de L'Assomption, pour exercer les fonctions et les pouvoirs de la directrice générale par intérim, Mme Geneviève Perreault, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, et ce, à compter des présentes pour l'année 2024-2025. »

Adoptée à l'unanimité.

234.12 Élection au poste de vice-présidence, au comité exécutif et au comité d'éthique et de gouvernance :

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, et à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, toute vacance à un poste électif peut être remplacée à l'occasion de l'assemblée qui suit la vacance. M. Francis Grégoire représentant les étudiants titulaires d'un DEC technique provenant du collège constituant de L'Assomption a terminé son mandat. Ce dernier avait été élu vice-président à l'assemblée du 28 février 2024.

Le conseil d'administration doit donc procéder à une élection afin de nommer une nouvelle vice-présidence qui sera également d'office sur le comité exécutif et au comité d'éthique et de déontologie. Cette personne doit faire partie des membres externes du conseil d'administration.

En suivant la procédure d'élection prévue à l'Annexe 2, dans un premier temps, l'assemblée nomme une présidence d'élection et une autre personne comme secrétaire d'élection. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration.

PROJET DE RÉSOLUTION #1

Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, dûment appuyée par Mme Marie-Pierre Girard,

CARL-241002-09

« Il est résolu que M. Michel Forest et Mme Josée Lavaute agissent à titre de président et de secrétaire d'élection. »

Ce sont 2 candidatures qui sont présentées, soit celle de M. Jonathan Pratt sur proposition de M. Frédéric Pellerin et celle de M. Xavier Allard sur proposition de M. Mathieu Bélanger. Les deux candidats ayant accepté d'être proposés, il y a présentation de ceux-ci suivie d'un vote. À la suite du vote, c'est M. Jonathan Pratt qui est élu à la majorité.

PROJET DE RÉSOLUTION # 2

Attendu le résultat de l'élection;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-241002-10

« Il est résolu que le conseil d'administration nomme la personne suivante au poste indiqué :

M. Jonathan Pratt, à titre de vice-président(e) du conseil d'administration, membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique. »

Adoptée à l'unanimité.

234.13 Informations :

- **Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale**

La direction générale a déposé son rapport.

- Proposition de résolution visant à dénoncer l'imposition d'un niveau d'investissement pour l'année 2024-2025

La directrice générale par intérim présente le dossier et répond aux questions des membres quant à l'évaluation des priorités. L'implantation de nouveaux programmes ou le rehaussement ainsi que la santé et la sécurité des usagers sont en tête de liste concernant les priorités. Suite aux explications données la direction des ressources financières, la direction des ressources matérielles et la direction des technologies de l'information apportent des précisions

Le 31 juillet dernier, la ministre de l'Enseignement supérieur a transmis une lettre aux cégeps pour les informer des allocations pour les volets infrastructures et ressources informationnelles pour l'année 2024-2025.

Dans cette lettre, les cégeps se voyaient imposer des niveaux d'investissement autorisés, assujettis à un montant maximal permis pour la réalisation des travaux pour 2024-2025, et ce, après le budget d'investissement 2024-2025 adopté par le conseil d'administration.

Depuis, la Fédération des cégeps et les directions générales de l'ensemble du réseau ont dénoncé la situation et tenter par divers moyens de sensibiliser le ministère aux impacts pour les cégeps de l'imposition de ces nouveaux paramètres.

C'est dans ce contexte que la Fédération des cégeps et les directions générales souhaitent que les conseils d'administration puissent à leur tour dénoncer cette situation.

Attendu que le 31 juillet 2024, la ministre de l'Enseignement supérieur a transmis une lettre aux cégeps pour les informer des allocations pour les volets infrastructures et ressources informationnelles pour l'année 2024-2025 ;

Attendu que dans cette lettre, les cégeps étaient informés de l'imposition d'un niveau d'investissement autorisé, à savoir qu'ils étaient désormais assujettis à un montant maximal permis pour la réalisation des travaux pour l'année visée;

Attendu que cette décision a été communiquée durant l'été, alors que les conseils d'administration des cégeps avaient déjà adopté leur budget d'investissement 2024-2025;

Attendu que cette décision d'imposer des restrictions budgétaires a été prise unilatéralement, rétroactivement et sans aucune consultation préalable des cégeps;

Attendu que le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale déposé pour l'année 2023-2024 quant à la Gestion du parc immobilier des cégeps fait état que deux tiers des bâtiments des cégeps sont en mauvais état et que les investissements prévus couvrent moins de la moitié des besoins à venir;

Attendu que pour l'année 2024-2025, les cégeps font face à une augmentation importante de 5.3% des inscriptions étudiantes par rapport à l'année précédente, soit la plus forte hausse de la population étudiante collégiale en 25 ans;

Attendu que l'assujettissement des cégeps au niveau d'investissement déterminé par la ministre de l'Enseignement supérieur a pour effet de mettre en péril la réalisation de leur mission;

Attendu que cette décision sans précédent a été prise en non-respect de l'instance de gouvernance décisionnelle des cégeps, soit leur conseil d'administration.

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par Mme Mathilde Leduc,

CARL-241002-11

« Il est résolu :

QUE le Conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière dénonce la lettre du 31 juillet 2024 transmise aux cégeps par la ministre de l'Enseignement supérieur ainsi que l'imposition par le gouvernement du Québec d'un niveau d'investissement incompatible avec la réalité des cégeps;

QUE le Conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière demande au gouvernement de renoncer à cette mesure et de mettre en œuvre des règles budgétaires permettant aux cégeps de réaliser adéquatement leur mission;

QUE le Conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière mandate le président du conseil d'en informer la ministre de l'Enseignement supérieur. »

Adoptée à l'unanimité.

- Rapport de la présidence

Le président informe que les travaux du comité de sélection pour l'embauche d'une nouvelle direction générale avancent bien.

- Plan de travail 2024-2025 du conseil d'administration

Le plan 2024-2025 est déposé pour information et celui-ci est sujet à des changements selon l'actualité.

234.14 Divers :

Sans objet.

234.15 Huis clos :

Le président demande à la secrétaire de l'assemblée de quitter et de déconnecter la salle prévue pour le public ainsi que les membres à distance afin de préserver la confidentialité. Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

234.16 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 19 h 30.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée